

COMMUNE DE LE FAVRIL



Département de l'Eure & Loir – Arrondissement de Chartres – Canton de Courville sur Eure

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-cinq mars deux mil treize, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

Étaient présents : Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND - Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL – Marinette PELLERAY – Didier BOURNISIEU

Conseillers en exercice : 9 - **Conseillers présents** : 9

Ouverture de la séance : 20H30

Désignation du secrétaire de Séance : Sophie Danielle Barets

Approbation du précédent PV de Conseil : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2013.

INTRODUCTION

Une délibération doit être ajouté à l'ordre du jour: le Conseil doit fixer la durée d'amortissement des valeurs patrimoniales du service de l'Eau du Favril. Le Conseil Municipal donne son accord pour que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

M le Maire donne quelques informations générales sur l'administration de la commune.

Le secrétariat de Mairie n'est toujours pas assuré par Mme Navarro-Bonon qui est en arrêt maladie depuis plus de six mois. M le Maire informe le conseil qu'il a saisi l'avis du comité médical conformément à ce qui doit être fait.

M le Maire fait part de la grande difficulté qu'il rencontre à assurer la gestion courante de la Commune. Même si des Agents territoriaux du « service remplacement » du Centre de Gestion viennent prêter main forte une journée par semaine. Ce sont 5 personnes différentes en trois mois à qui il faut réexpliquer les spécificités de la Commune. En cette période de préparation budgétaire la charge est particulièrement lourde : 90 % des tâches administratives sont réalisées par M le Maire.

Une nouvelle fois, M le Maire remercie ses adjoints pour l'aide et le soutien apporté.

L'accueil des administrés est maintenu **le mercredi de 17H00 à 19H00 par Mme Barets et par M le Maire le samedi matin de 10H00 à 12H00.**

Inauguration Retable Eglise du Favril :

M le Maire rappelle que le retable restauré de l'église sera inauguré le 13 avril à 11H00 sous la présidence de M le Préfet et en présence des parlementaires : Mme Laure de La Raudière – Député et M Gérard Cornu – Sénateur d'Eure & loir. M Jacky Jaulneau – Conseiller Général du Canton de Courville sur Eure sera présent. Tous les favriolois sont évidemment invités pour cette occasion et un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.

DÉLIBÉRATION N° 1303-01

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

M Le Maire présente le compte administratif 2012 du budget du service de l'eau qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	10 406,39	0,00	10 406,39
Recettes	16 710,25	0,00	16 710,25
Résultat de l'exercice 2012	6 303,86	0,00	6 303,86
<i>Résultat de clôture 2011</i>	6 973,70	0,00	6 973,70
<i>Part affectée à l'investissement 2012</i>		0,00	0,00
Résultat de clôture 2012	13 277,56	0,00	13 277,56

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget du service de l'Eau de l'année 2012 tel que présenté ci-dessus. Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1303-02

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2012

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 13 277,56 € alors que la section d'Investissement ne présente pas de déficit.

M Le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2012 du Budget du service de l'eau comme suit :

- 13 277,56 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2012 du Budget de service de l'eau comme présenter ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1303-03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2013

M le Maire présente le Budget primitif du service de l'eau pour l'année 2013. Il précise que la part communale prélevée sur la consommation permet de générer en moyenne une recette de 6 600,00 € /an. Cette recette a permis de solder le déficit des années passées et permet désormais de constituer une réserve pour des investissements futurs. Il informe le Conseil Municipal que des travaux devront être réalisés dans les prochaines années, notamment dans 4 zones de la commune identifiées par La Lyonnaise des Eaux. Ces investissements n'ont pas de caractère d'urgence, mais il conviendra de les programmer dès 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif du service de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 33 578,00 € et en investissement à 22 578,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 1303-04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire présente le compte administratif 2012 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	150 846,46	65 943,81	216 790,27
Recettes	171 974,67	46 582,38	218 557,05
Résultat de l'exercice 2012	21 128,21	- 19 361,43	1 766,78
<i>Résultat de clôture 2011</i>	35 839,92	7 877,44	43 717,36
<i>Part affectée à l'investissement 2012</i>		22 822,56	
Résultat de clôture 2012	34 145,47	-11 483,99	22 661,58

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget principal de l'année 2012 tel que présenté ci-dessus. Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1303-05

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2012

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 21 128,21 € alors que la section d'Investissement présente un déficit de 19 361,43 € .

M Le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget principal comme suit :

- 11 483,99 € au compte 001 recettes : solde d'exécution d'investissement reporté
- 11 483,99 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 22 661,58 € au compte 002 recettes : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2012 au Budget principal 2013 comme présenté ci-dessus.

INTRODUCTION AU VOTE DU BUDGET 2013

M le Maire présente les éléments structurant qui lui ont permis de réaliser le budget de la commune pour cette année.

Sur le plan des dépenses courantes de fonctionnement, les besoins de la commune sont très raisonnables au regard des années précédentes. Toutefois, trois postes sont importants :

1. 64.000 € sont alloués au SIRP Pontgouin/Le Favril. Les budgets primitifs du Syndicat de regroupement scolaire et de la Régie de Transport ont été réalisés par M le Maire. Ceci a mis en évidence deux choses. D'abord l'organisation de notre regroupement scolaire doit être remis à plat en urgence. Ensuite, le coût de notre école est bien trop important au regard de ce qui fait dans d'autres communes. Notre coût moyen par enfant est proche de

2.000 €/an alors qu'il se situe entre 1.000 à 1.200 € dans d'autres regroupements pédagogiques du département.

Les budgets primitifs seront soumis en Conseil Syndical mardi 2 avril prochain, M le Maire devra faire comprendre à l'assemblée que cette année encore les investissements prévus ne sont pas réalisables. Le budget consacré par la commune du Favril – pour 33 élèves – représente 34% des dépenses de fonctionnement.

2. 8.000 € sont alloués pour régler les frais d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des procédures engagées par et pour la secrétaire de mairie.
3. 11.500 € sont alloués au titre d'une indemnité à verser à Mme Séverine Bonon en contrepartie d'un abandon des procédures engagée et de la démission de son emploi de secrétaire de mairie de la commune du Favril. Les conditions sont formalisées dans un protocole formulé après échange des avocats et validé par Mme Bonon aujourd'hui même. Il est présenté aux conseillers municipaux pour Délibération (voir ci-après.)

Sur le plan des investissements :

1. 13.500 € sont alloués pour l'achat du Véhicule Municipal, tel que voté au Conseil Municipal du 23 novembre,
2. 4.700,00 € sont alloués pour la construction d'un columbarium dans le cimetière du Favril,
3. 1.500,00 € pour repeindre (après sablage) les radiateurs de la Salle Polyvalente.

DÉLIBÉRATION N° 1303-06
VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2013

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif de la commune pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif de la Commune qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 189.504,00 € et en investissement à 58.234,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 1303-07
VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2013

Pour faire face aux dépenses M le Maire propose de ne pas augmenter les taxes locales,

	Strate communes - 500 habitants	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'habitation	9,77 %	7,51 %	7,51 %
Taxe le sur foncier Bâtis	14,58 %	16,91 %	16,91 %
Taxe sur le foncier non bâti	40,67 %	35,89 %	35,89 %

Le produit attendu sera de 94.358 € pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des trois taxes locales telles que présentés ci dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1303-08

INDEMNITÉ DE DÉPART DE MME SÉVERINE NAVARRO BONON

M le Maire informe que par le biais des avocats, un protocole d'accord entre la Commune du Favril et Mme Séverine Navarro Bonon est proposé afin de mettre fin à la situation conflictuelle par un accord transactionnel.

Après échanges et concessions réciproques, l'accord consiste à verser à Mme Séverine Navarro Bonon la somme de 10.000 € nets de cotisations sociales en contrepartie du désistement de sa requête N°1200766-1 enregistrée au Greffe du tribunal administratif d'Orléans et du retrait de sa réclamation devant le Défenseur des Droits.

De même que les deux parties renoncent à toute instance et action contentieuse et administrative passée, présente ou future l'une vers l'autre et déclarent se désister de toutes leurs demandes se rapportant aux litiges en cours et exposés en détail dans la transaction signée par eux.

Après lecture du protocole transactionnel et délibération,

VU le coût de remplacement de Mme Séverine Bonon pendant son absence,

VU les difficultés de fonctionnement des services administratifs de la commune, et la dégradation du service rendu à la population,

VU les coûts en cours et estimés des procédures disciplinaires et contentieuses,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de verser à Mme Bonon une somme de 10.000 € net de cotisations sociales en contrepartie d'un accord de transactionnel destiné à mettre fin à la situation conflictuelle avec la Commune du Favril. Il autorise le Maire à valider les termes du protocole transactionnel et le signer.

DÉLIBÉRATION N° 1303-09

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour les 4 derniers mois de 2012 et pour l'année 2013,

Décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

DÉLIBÉRATION N° 1303-10

DEMANDE DE FOND DÉPARTEMENTALE DE PÉRÉQUATION POUR L'ANNÉE 2013

M le Maire rappelle que chaque année la Conseil Général d'Eure et Loir accorde des subventions au titre du Fond départemental de péréquation applicable à certains investissements des communes. M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subvention au titre de de ce fond d'aide pour toutes les dépenses d'investissements votées au budget 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fond Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissements votées et réalisées au budget 2013.

DÉLIBÉRATION N° 1303-11

RÉTROCESSION ROUTE RD 347/10 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M le Maire rappelle que par délibération N°1106-02 du 1^{er} septembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la restitution de la route départementale 347/10 dans la voirie communale après remise en état par la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Les travaux ayant été effectué en 2012, M le Maire soumet au Conseil Municipal le reclassement de cette route dans la voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le reclassement de la route départementale 347/10, du PR 0 au PR0+722 (intersection avec la RD 347/11) pour l'incorporer dans la voirie communale du Favril.

DÉLIBÉRATION N° 1303-12

DON D'UNE TOILE DE MONSIEUR ROUSSEAU BENOIT

Lors du vernissage de l'exposition des œuvres de Benoit Rousseau le 28 décembre 2012 dans la salle Polyvalente du Favril, l'artiste a offerte l'une de ses œuvres « liberté » à la Commune du Favril.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le don d'une toile 50x70 cm dénommé « liberté » réalisé pas Benoit Rousseau.

Monsieur Jean François Blondel attire l'attention du Maire sur le fait que le tableau légué à la commune par Monsieur Georges Lemoine : peinture sur plaque de métal grattée et réalisée par STAEBLER pour le Bicentenaire de la révolution Française, n'a pas fait l'objet d'une délibération. M le Maire approuve et propose que l'on profite de l'occasion de ce Conseil pour accepter officiellement ce don de l'ancien Maire de Chartres.

DÉLIBÉRATION N° 1303-13

DON D'UN TABLEAU DE STAEBLER PAR MONSIEUR GEORGES LEMOINE

A l'occasion des travaux de restauration de la Mairie du Favril en 2009, Georges Lemoine a fait don à la commune d'une peinture sur plaque de métal grattée et réalisée par STAEBLER pour le Bicentenaire de la révolution Française.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le don de Monsieur Georges Lemoine d'une peinture sur plaque de métal grattée, réalisée par STAEBLER.

DÉLIBÉRATION N° 1303-14
**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
INSCRITES AUX ARTICLES 2158 ET 218**

Monsieur le Maire expose :

1°) situation actuelle de l'actif : L'état d'actif du service des eaux du Favril indique, d'une part, une valeur patrimoniale de 89 048,83 € à l'article 2156 ayant fait l'objet d'amortissement à hauteur de 62 352,84 €. La valeur restant à amortir pour ce compte est donc de 26 695,99 €. D'autre part, une valeur de 480,05 € à l'article 218 n'ayant fait l'objet d'aucun amortissement.

2°) Proposition : L'amortissement des immobilisations ayant cessé depuis plusieurs années, il est proposé de reprendre cette opération à compter du 1^{er} janvier 2013, dans les conditions suivantes :

> *Amortissement des 26 695,99 € de l'article 2156 sur une période de 30 ans à compter du 1/01/2013, soit 889,86 € par an.*

> *Amortissement des 480,05 € de l'article 218 en une seule annuité sur l'exercice 2013 (immobilisation de faible valeur).*

3°) Etat des subventions : Le compte de gestion montre un montant de subventions reçues pour le service à l'article 131 égal à 9 013,55 €. Ces subventions n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucun amortissement.

4°) Proposition : Il est proposé de procéder à l'amortissement des 9 013,55 € de l'article 131 sur une période de 30 ans à compter du 1/01/2013, soit 300,45 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette proposition,
- décide d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à ces amortissements.

Informations diverses :

- M le Maire fait lecture d'une carte postale envoyée par les enfants de la classe CE2/CM1 pour remercier la commune d'avoir participé à leur classe de Neige.
- Communauté de communes du Pays Courvillois (CdC):
 - **Piscine :** *les travaux des vestiaires de la piscine de Courville sur Eure et d'un « pré-aménagement » susceptible d'accueillir une structure amovible dans un second temps, vont démarrer cette année. Coût estimé : 2 353 380 €. La seconde tranche destinée à couvrir la piscine et non validé par le conseil communautaire est estimé à 1 386 483 €.*
 - **Le projet de Maisons Médicales :** *Deux maisons médicales sont envisagées sur la communauté de communes. L'une à Courville sur Eure dans un bâtiment existant et à réaménager pour accueillir les praticiens. L'autre à Fontaine la Guyon en rachetant les locaux du cabinet médical existant. Le coût global est estimé à 1 360 000 €, financé en partie par la Région, le département et la CdC du Pays Courvillois. Sachant que le reste à charge doit s'équilibrer avec les loyers perçus.*

- **Assainissement Non Collectif (ANC) :** *Deux des trois installations les plus mal notées (note >10) ont été réhabilités au Favril, travaux coordonnés par la CdC et subventionnés par l'agence de l'eau et le Conseil Général. A ce jour, ce dernier ne subventionne plus l'ANC. Or, il y a 27 installations notées 10, et qui pourraient bénéficier de subventions. Même si le coût de réhabilitation devient très élevé, (donc un reste à charge important pour le propriétaire), M le Maire se propose de les rencontrer pour leur proposer de participer à une opérations de réhabilitation qui engloberait 70 installations sur plusieurs communes.*

- **Signalisation :** M le Maire indique que deux nouveaux panneaux « Le Favril (Mairie) » ont été posés par la DDT : l'un à l'église et l'autre au « Pavillons ».

D'autre part, à la suite de la mesure de vitesse de circulation avenue de la gare, il convient de sécuriser l'endroit. Ainsi, en accord avec la commune de Pontgouin, les maires vont prendre, dans un premier temps, un arrêté pour désigner l'avenue de la gare (à partir de la Gare de Pontgouin jusque devant l'entreprise Lejeune) et le Hameau de la Hallière comme agglomération.

QUESTIONS DIVERSES : Aucunes questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

M le Maire
John Billard

Le Secrétaire
Sophie Danielle Barets